



Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

REGLEMENT

2024

Amour de notre jeu



ORGANISATEURS

CONFÉDÉRATION DE FOOTBALL ASSOCIATION D'AMÉRIQUE DU NORD,
D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES (Concacaf)

Président :	Victor Montagliani
Secrétaire Général :	Philippe Moggio
Adresse :	161 NW 6th Street Suite 1100 Miami
Florida 33136	
USA	
Téléphone :	+1 305 704 3232
Fax :	+1 305 397 8813
Internet :	www.Concacaf.com

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
1. CHAMPIONNAT DE FUTSAL CONCACAF	6
2. LE COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL.....	6
3. LA CONCACAF.....	9
4. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES	11
5. INSCRIPTION À LA COMPÉTITION	14
6. LOIS DU JEU	16
COMPÉTITION	18
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS.....	18
8. REMPLACEMENTS	20
9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS	21
10. LISTES DES JOUEURS.....	21
11. LISTE DE DÉPART ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC	23
12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION	26
13. MATCHS AMICAUX INTERNATIONAUX	30
14. SITES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT	30
15. DATES, ARRIVÉES AUX SITES ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES.....	31
16. INFRASTRUCTURE DU STADE ET ÉQUIPEMENT.....	32
17. ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE	34
18. BALLONS	36
19. DRAPEAUX ET HYMNES	36
20. BILLETTERIE	37



21.	TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES.....	38
22.	ARBITRAGE.....	39
23.	COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF	41
24.	COMITÉ DES RECOURS DE LA CONCACAF	44
25.	PROTÈTS.....	45
26.	POLITIQUE DISCIPLINAIRE	47
27.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	52
28.	QUESTIONS MÉDICALES/DOPAGE.....	56
29.	DROITS COMMERCIAUX	61
30.	MÉDIAS.....	62
	DISPOSITIONS FINALES.....	65
31.	RESPONSABILITÉ	65
32.	CIRCONSTANCES SPÉCIALES	65
33.	QUESTIONS IMPRÉVUES ET SITUATIONS DE FORCE MAJEURE	65
34.	LANGUES.....	65
35.	COPYRIGHT	65
36.	NON-RENONCIATION	66
37.	MISE EN APPLICATION.....	66





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Dispositions Générales

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. CHAMPIONNAT DE FUTSAL CONCACAF

- 1.1 Le Championnat de Futsal Concacaf ("la Compétition") est une compétition officielle des équipes nationales de la Concacaf. La Compétition sera disputée en 2024, les dates et sites étant déterminés par la Concacaf. Toutes les Association Membres affiliées à la Concacaf sont invitées à participer.
- 1.2 La Compétition comprend (3) trois étapes :
 - 1.2.1 Les Éliminatoires (le cas échéant) ;
 - 1.2.2 La Phase de Groupe ;
 - 1.2.3 La Phase Finale ;
 - 1.2.4 Pour faire référence à toutes les étapes, ci-après : la Compétition.

2. LE COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL

6

- 2.1 Le Comité d'Organisation Local (ci-après : COL) doit travailler avec la Concacaf pour organiser, promouvoir et accueillir les matchs de la Compétition, et la sécurité pour la durée des matchs. Y compris notamment fournir une comptabilité finale pour le tournoi, y compris le paiement des pourcentages dus à la Concacaf dans les trente (30) jours du match final du tournoi.
- 2.2 Le COL est soumis à la surveillance et au contrôle de la Concacaf, et cette dernière est la dernière instance pour toutes les questions qui se rapportent à la Compétition. Les décisions rendues par la Concacaf sont définitives et contraignantes et ne peuvent être portées en appel.
- 2.3 Les relations de travail entre le COL et la Concacaf sont régies par l'Accord sur les Droits d'Accueil (HRA), l'Accord de Participation de l'Équipe (TPA) et le Règlement du Championnat de Futsal Concacaf ("le Règlement"). Les règlements, ainsi que toutes les directives, décisions, recommandations et circulaires d'information émises par la Concacaf sont exécutoires pour toutes les parties qui prennent part et qui sont impliquées dans



la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.

- 2.4 Tous les droits non cédés au préalable, soit par écrit ou par le truchement d'une circulaire, par le présent Règlement, à une Association Membre Participante ou à toute tierce partie, appartiennent exclusivement à la Concacaf.
- 2.5 Les responsabilités du COL englobent, entre autres :
 - 2.5.1 Garantir, planifier et mettre en application la loi et l'ordre, de même que la sécurité et la sûreté dans les stades et d'autres endroits pertinents, en collaboration avec les autorités locales. Les règlements de sécurité et de sûreté du stade de la FIFA et/ou de la Concacaf doivent être les normes minimales et les lignes directrices à utiliser pendant la Compétition ;
 - 2.5.2 Veiller à ce que la présence du personnel sur le terrain et d'agents de sécurité soit suffisante afin de garantir la sécurité des équipes, des Officiels de Match et des spectateurs ;
 - 2.5.3 Obtenir des contrats d'assurance, en consultation avec la Concacaf, afin d'offrir une protection quant à tous les risques associés à l'organisation de tous les matchs, plus particulièrement une assurance responsabilité adéquate et étendue en ce qui a trait aux stades, aux membres du COL, aux employés, aux bénévoles et à toute autre personne prenant part à l'organisation de la Compétition, à l'exception des Membres de la Délégation de chacune des Équipes Visiteur ;
 - 2.5.4 Obtenir une assurance responsabilité quant aux accidents ou aux décès possibles de spectateurs.
- 2.6 Le COL dégage la Concacaf de toute responsabilité et renonce à toute réclamation déposée contre la Concacaf et les membres de sa délégation, quant à tout dommage résultant de tout acte ou toute omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la Compétition.
- 2.7 Stades et Installations d'Entraînement – Faire en sorte que les stades et les terrains d'entraînement sont dans un état



convenant à un Championnat Concacaf, en fonction des discussions durant l'inspection du site, y compris notamment l'ensemble des équipements du terrain, c.-à-d. les surfaces de jeu, filets, buts, bancs (si requis) pour les équipes et le troisième officiel, qui doivent être de standard professionnel.

- 2.8 Blanchisserie – Mettre à disposition ou recommander des installations pour que les équipes puissent faire leur linge. Informer les équipes du coût avant le tournoi.
- 2.9 Médias – Nommer un individu qui sera responsable des relations médias et avertir le Département des Communications de la Concacaf trente (30) jours avant l'évènement du nom de la personne et de ses numéros de contact (téléphone/cellulaire, téléphone/fax, adresse email) ; avant, pendant et après l'évènement, la personne nommée :
 - 2.9.1 Fera en sorte que les installations médias sont dans le meilleur état possible ;
 - 2.9.2 Assistera les médias dans leurs demandes générales ;
 - 2.9.3 Veillera à ce que les feuilles de match pourvues des noms/numéros/postes, etc. de joueurs exacts sont disponibles aux médias dans un délai convenable, avant le coup d'envoi ;
 - 2.9.4 Distribuera aux médias des copies du Guide Médias ou tout autre matériau qui sera fourni par la Concacaf ;
 - 2.9.5 Arrangera l'installation d'un accès internet (Wifi) dédié à l'usage unique de la Concacaf ;
 - 2.9.6 Arrangera l'installation d'une connexion internet pour le diffuseur hôte et la désignation des cabines radio pour chaque détenteur de droit ;
 - 2.9.7 Fera en sorte que le stade dispose d'internet sans fil pour les médias, dans tout le stade, y compris le terrain de jeu ;
 - 2.9.8 Arrangera et fournira des repas pour les médias et les photographes tels qu'approuvés par la Concacaf.
- 2.10 Visas pour les Équipes Visiteur – Sollicitera la gestion de l'agence gouvernementale responsable des visas pour expédier les demandes pour les équipes et les délégués autant que possible.
- 2.11 Le COL veillera à ce que toute décision prise par la Concacaf ou par des instances judiciaires concernant ses devoirs et ses



responsabilités entre en vigueur immédiatement.

- 2.12 Garantira que les protocoles locaux COVID-19 sont suivis, ainsi que les Directives COVID-19 de Retour au Jeu de la Concacaf le cas échéant).
- 2.13 Proposera les laboratoires autorisés pour les tests COVID-19 pour le personnel du COL organisant le tournoi, conformément aux exigences de la Concacaf (si requis).

3. LA CONCACAF

- 3.1 Les responsabilités de la Concacaf englobent, entre autres :
 - 3.1.1 De superviser les préparatifs généraux, de décider du système de match et du format de la Compétition ;
 - 3.1.2 Fixer les dates et approuver les sites des matchs durant la Compétition ;
 - 3.1.3 Déterminer le calendrier des matchs et les heures de coup d'envoi pour la Compétition ;
 - 3.1.4 Choisir le ballon de match officiel de la Compétition.
 - 3.1.4.1. Seuls les ballons de football conformes à la norme FIFA Qualité Mark (FIFA Quality PRO, FIFA Quality, International Match Standard) seront approuvés ;
 - 3.1.5 Approuver le choix du laboratoire accrédité par l'AMA (Agence mondiale antidopage) qui mènera les analyses de contrôle du dopage, tel que proposé par l'Unité Antidopage de la FIFA ;
 - 3.1.6 Décider quels matchs seront sujets au tests antidopage ;
 - 3.1.7 Nommer les Coordinateurs de Stade, les Coordinateurs de match, les Commissaires de Match, les Arbitres, les Inspecteurs d'Arbitres, les Membres du Comité de Discipline et tout autre délégué (ci-après, les Officiels de Match) pour la Compétition ;
 - 3.1.8 Indemnités journalières et dépenses de voyage international pour les Officiels de Match de la Concacaf ;



- 3.1.9 Évaluer les protêts et prendre les mesures appropriées, afin de vérifier leur recevabilité, à l'exception de protêts concernant l'admissibilité des joueurs, dont se charge le Comité de Discipline de la Concacaf ;
- 3.1.10 Recueillir les informations d'équipe (c.-à-d. les listes d'équipe, les listes de chambre, les menus, les itinéraires de voyage, les informations de visa, les couleurs de tenue, etc.) ;
- 3.1.11 Se prononcer dans des affaires entourant les Association Membres Participantes qui ne respectent pas les délais ou les exigences officielles relatives à la soumission des documents nécessaires ;
- 3.1.12 Traiter les cas de matchs abandonnés (selon les Lois du Jeu du Futsal de la FIFA), conformément aux présent Règlement ;
- 3.1.13 Prendre des décisions quant aux reports de matchs pour cause de circonstances exceptionnelles ou de force majeure ;
- 3.1.14 Mesures disciplinaires et communication des mesures prises ;
- 3.1.15 Assignation journalière des officiels aux matchs ;
- 3.1.16 Fournir des ballons d'entraînement aux équipes à leur arrivée et des ballons de match au stade ;
- 3.1.17 Travailler avec le COL pour réaliser une arche et une bannière utilisée pour la présentation des prix après la finale ;
- 3.1.18 Fournir le trophée, les médailles et les prix ;
- 3.1.19 Remplacer les Associations (comme le juge approprié la Concacaf) qui se sont retirées de la Compétition ;
- 3.1.20 Trancher les cas de force majeure ;
- 3.1.21 Traiter tout autre aspect de la Compétition dont la responsabilité n'incombe pas à d'autres instances, en



vertu des conditions stipulées dans le présent Règlement.

- 3.1.22 Mener les tests COVID-19 pour les Officiels de Match et le Personnel de la Concacaf conformément aux exigences fixées (si requis).

3.2 Hospitalité d'Équipe

3.2.1 Transport local

- 3.2.1.1 Un bus d'équipe climatisé pour la délégation officielle pour les déplacements officiels du tournoi (service de et vers l'aéroport), hôtel vers et depuis le site d'entraînement et toute autre activité officielle de la Compétition) ;

- 3.2.1.2 Camion d'équipement pour un service aéroport-hôte-aéroport et hôtel-stade-hôtel les jours de match (si requis par la PMA).

- 3.3 Les décisions rendues par la Concacaf sont définitives et exécutoires et ne peuvent être portées en appel.

4. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES

- 4.1 Chaque Association Membre Participante (ci-après : PMA) est responsable tout au long de la Compétition des actions suivantes :

- 4.1.1 Le comportement de tous les joueurs, des entraîneurs, des managers, des officiels, des responsables médias, des représentants et des invités de sa délégation (ci-après les Membres de la Délégation d'Équipe) et de toute personne effectuant des fonctions en son nom au cours de la Compétition ;

- 4.1.2 Veiller à ce qu'une protection d'assurance appropriée soit souscrite pour les membres de la délégation de son équipe et pour toute autre personne s'acquittant de tâches en son nom, quant à tous les risques, y compris l'état de santé, les blessures, les accidents, les maladies



et les déplacements, conformément aux règles ou aux règlements qui s'appliquent ;

- 4.1.3 Couvrir tous les frais liés aux dépenses de voyage, encourus par les Membres de sa Délégation d'Équipe vers et depuis le pays hôte, les coûts d'obtention des visas pour sa délégation et l'ensemble des pourboires pour services rendus tel qu'approprié aux hôtels, aéroports, taxis, etc. ;
- 4.1.4 Couvrir les dépenses encourues durant la compétition par les Membres de la Délégation d'Équipe, y compris notamment le logement, la salle médicale/d'équipement, les salles de réunion et les repas.
- 4.1.5 Candidater en temps utile pour les visas requis auprès du consulat ou de l'ambassade des Pays Hôtes dans lesquels les matchs seront joués et couvrir les frais associés à ces visas ; pour ce processus, l'aide de ce COL doit être demandée dès que possible ;
- 4.1.6 Assister aux conférences médiatiques et aussi à d'autres activités officielles des médias, organisées par la Concacaf et/ou par le COL, conformément aux règlements applicables ;
- 4.1.7 Veiller à ce que chaque membre de sa délégation ou, le cas échéant, un représentant dûment désigné, remplisse le contrat d'entente de participation de l'équipe de la Concacaf et signe les documents requis ;
- 4.1.8 Veiller à ce que chaque membre de sa délégation se conforme à l'ensemble des règlements applicables (y compris le Règlement), directives, recommandations et circulaires d'information, décisions rendues par la Concacaf et par son Conseil, par le Comité des Arbitres, par le Comité de Discipline, par le Comité d'Éthique et par le Comité des Recours ;
- 4.1.9 Fournir à la Concacaf toutes les informations ou toute la documentation exigée, en respectant les dates d'échéance prévues. Les associations membres qui omettent de fournir à la Concacaf toutes les informations



ou toute la documentation requise dans les délais impartis se verront imposer une amende, sauf dans des circonstances exceptionnelles ou des cas de force majeure, comme cela est déterminé par le secrétariat général de la Concacaf.

4.1.10 Permettre à la Concacaf d'utiliser ses Marques d'Association pour la promotion de la Compétition, comme cela est stipulé dans le règlement commercial régissant chaque phase de la Compétition, dans le seul but d'assurer la promotion de la Compétition.

4.2 Les Association Membres et leurs joueurs et les représentants officiels participant à la Compétition acceptent de respecter et de se conformer pleinement :

4.2.1 Aux Lois du Jeu de Futsal de la FIFA et aux principes du Fair-Play ;

4.2.2 Aux Statuts et à tous les règlements, à toutes les règles, à tous les codes, à tous les protocoles, à toutes les circulaires d'information, à toutes les directives, à toutes les recommandations et à toutes les décisions de la Concacaf (y compris le Règlement) ;

4.2.3 À toutes les décisions et à toutes les directives du Conseil de la Concacaf ;

4.2.4 Au Code Disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au Code Disciplinaire de la Concacaf ;

4.2.5 Au Code d'Éthique et au Code de Conduite de la Concacaf ;

4.2.6 Au Règlement antidopage de la FIFA ;

4.2.7 À tous les protocoles de la Concacaf pendant les matchs et collaborer entièrement à leur exécution (par exemple, le protocole de la Concacaf relatif aux incidents racistes pendant les matchs) ;

4.2.8 À toutes les stipulations de la Concacaf relatives à la lutte contre le racisme et contre la manipulation de match ;



4.2.9 À toutes les exigences médiatiques et commerciales marketing de la Concacaf, tel que stipulé dans le Règlement Commercial et Médias, notamment la journée médiatique de l'équipe lors de laquelle des photos et des vidéos individuelles et en groupe seront prises pour chaque équipe, dès son arrivée sur le lieu de son premier match.

4.2.10 Règlements de la FIFA quant à l'éligibilité des joueurs.

4.3 Les Associations Membres prennent toutes les mesures nécessaires pour que leurs joueurs et leurs représentants officiels acceptent et se conforment à tous les statuts, à tous les règlements, à toutes les règles, à tous les codes, à tous les protocoles, à toutes les circulaires d'information, à toutes les directives, à toutes les décisions, à toutes les stipulations et à toutes les exigences mentionnées ci-dessus.

4.4 Les PMA sont tenues d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert la Concacaf, le COL, de même que tous leurs représentants, directeurs, employés, représentants, agents et toute autre tierce personne, contre toute responsabilité, toute obligation, toute perte, tout dommage, toute pénalité, toute réclamation, toute poursuite, toute amende et toute dépense (dont les honoraires juridiques engagés) de quelque nature que ce soit, émanant ou résultant de ou attribuable à une non-conformité au présent Règlement par les PMA, des membres de leur Délégation d'Équipe, leurs affiliés et toute tierce partie qui est contractuellement liée aux PMA.

4.5 Mener les tests COVID-19 pour tous les membres de la délégation, conformément aux exigences de la Concacaf (si requis).

5. INSCRIPTION À LA COMPÉTITION

5.1 L'équipe Nationale de Futsal des Associations Membres affiliées à la Concacaf a le droit de participer.

5.2 La Compétition servira à qualifier les Associations Membres affiliées à la Concacaf à quatre places en Coupe du Monde de Futsal FIFA 2024, et sera complétée l'année du tournoi FIFA.

5.3 Nonobstant ce qui précède, seules les Associations Membres



affiliées à la FIFA qui sont éligibles à participer à la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA 2024 seront autorisées à avancer de cette Compétition.

- 5.4 Chaque PMA doit avoir au sein de sa Délégation Officielle les postes suivants : Entraîneur en Chef, Manager d'Équipe, et Responsable Médical Dûment Certifié. Tous trois sont obligatoires.
- 5.5 Dès leur entrée en compétition, l'Association Membre Participante et les Membres de sa Délégation d'Équipe s'engagent automatiquement :
 - 5.5.1 À participer et à se référer à leur équipe comme étant la meilleure équipe disponible à tous les matchs de la Compétition auxquels il est prévu que son équipe participe ;
 - 5.5.2 À accepter le droit de la Concacaf d'utiliser ou le droit de la Concacaf de concéder le droit d'utiliser, en sous-licence, à titre non exclusif, à perpétuité et gratuitement, l'un(e) ou l'autre de ses dossiers, ses noms, ses photos et ses images (y compris toute représentation d'une image fixe ou en mouvement de ceux-ci), qui pourrait apparaître ou être produit(e) dans le cadre de la participation des membres de la délégation de l'équipe de l'ensemble de l'Association Membre Participante à la Compétition, conformément aux conditions pertinentes stipulées dans le Règlement Commercial et Médias de la Concacaf de la Compétition (le cas échéant). Dans la mesure où le droit de la Concacaf d'utiliser ou le droit de la Concacaf de concéder le droit d'utiliser, en sous-licence, l'un(e) ou l'autre des dossiers, des noms, des photos et des images qui pourrait appartenir ou être contrôlé(e) par une tierce partie, les PMA et les Membres de leur Délégation d'Équipe assurent que cette tierce partie renonce, s'engage et assigne de façon inconditionnelle ou transfère immédiatement à la Concacaf, la garantie du titre intégral, à perpétuité et sans aucune restriction, tout droit, afin de veiller à ce que la Concacaf puisse avoir accès à une utilisation libre, comme cela est décrit ci-haut ;
 - 5.5.3 À respecter les principes du fair-play. Sous réserve de

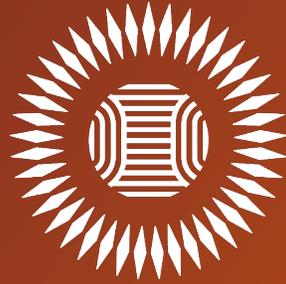


toute autre décision du Conseil de la Concacaf, les Associations Membres rempliront et enverront l'Accord officiel de Participation de l'Équipe au Secrétariat Général de la Concacaf conformément aux échéances stipulées dans la circulaire Concacaf pertinente. Seuls les Accords de Participation d'Équipe envoyés au Secrétariat Général de la Concacaf avant les échéances fixées seront valides et pris en considération, sauf approbation par écrit de la Concacaf.

6. LOIS DU JEU

- 6.1 Tous les matchs se jouent conformément aux Lois du Jeu de Futsal de la FIFA en vigueur au moment de la Compétition, telles que stipulées par la FIFA. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu de Futsal de la FIFA, la version anglaise fait foi.
- 6.2 Chaque match dure quarante (40) minutes, soit deux périodes de vingt (20) minutes, avec un intervalle de quinze (15) minutes.
- 6.3 Si, conformément aux dispositions du présent Règlement, des prolongations s'avèrent nécessaires, en raison d'un résultat nul à la fin de la durée normale de jeu, celles-ci comprendront toujours deux périodes de cinq (5) minutes. À la fin de la période normale de jeu, les équipes changeront de moitié de terrain. Les remplaçants et officiels d'équipe changeront d'aire technique.
- 6.4 Si, à la fin des dix (10) minutes de prolongations, les équipes sont encore ex aequo, des tirs au but seront organisés pour déterminer le vainqueur, conformément à la procédure spécifiée dans les Lois du Jeu de Futsal publiées par la FIFA.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Compétition

COMPÉTITION

7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

- 7.1 Après avoir signé l'entente de participation, toutes les Association Membres Participantes ont l'obligation de jouer tous leurs matchs jusqu'à ce que leur équipe soit éliminée de la Compétition.
- 7.2 Toute PMA qui se retire jusqu'à 30 jours avant le début du Championnat de Futsal de la Concacaf est passible d'une amende d'au moins quinze mille dollars US (\$15 000 USD). Toute PMA qui se retire dans les 30 jours précédant le début du Championnat de Futsal de la Concacaf, ou durant le Championnat de Futsal de la Concacaf lui-même, devra verser une amende d'au moins vingt mille dollars US (\$20 000 USD).
- 7.3 Selon les circonstances du retrait, le Comité de Discipline de la Concacaf peut imposer des sanctions, en plus de celles déjà prévues, aux paragraphes 7.2 ci-dessus, y compris l'expulsion de l'Association Membre concernée de compétitions subséquentes de la Concacaf.
- 7.4 Tout match qui n'est pas joué ou qui est abandonné, sauf dans les cas de force majeure reconnus par la Concacaf, pourrait mener à l'imposition de sanctions contre les Association Membres concernées, émises par le Comité de Discipline de la Concacaf, conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur au Code Disciplinaire de la Concacaf. Dans de tels cas, le Comité de Discipline de la Concacaf peut également donner l'ordre que le match soit rejoué.
- 7.5 Toute Association Membre Participante qui se retire ou dont le comportement est à blâmer pour un match qui n'a pas été joué ou qui a été abandonné, peut recevoir l'ordre de rembourser la Concacaf, l'équipe adverse ou encore toute autre Association Membre Participante impliquée, quant à toute dépense encourue en raison du comportement de celle-ci. Dans de tels cas, l'Association Membre concernée peut également se voir ordonner par la Concacaf de verser une indemnisation pour tout dommage encouru par la Concacaf ou par toute autre Association Membre.



L'Association Membre en question devra également abandonner toute réclamation visant à obtenir une rémunération financière auprès de la Concacaf.

- 7.6 Si une Association Membre Participante se retire ou qu'un match ne peut être joué ou si un match est abandonné, en raison d'une situation de force majeure, la Concacaf tranche la question, à sa seule discrétion et adopte les mesures qu'elle juge appropriées. Si un match n'est pas joué ou est abandonné en raison d'une situation de force majeure, la Concacaf pourrait notamment donner l'ordre que celui-ci soit rejoué. Si les circonstances entourant le retrait sont suffisamment graves, le Comité de Discipline de la Concacaf peut également prendre des mesures supplémentaires, si cela s'avère nécessaire.
- 7.7 Si une équipe ne se présente pas à un match, sauf en situation de force majeure, ou si elle refuse de continuer à jouer, ou si elle quitte le terrain avant la fin du match, l'équipe mentionnée est considérée comme ayant perdu le match avec un pointage de 5 à 0, et trois points seront attribués à son adversaire. Si dans le cas d'un match abandonné, l'équipe gagnante avait déjà atteint un pointage plus élevé au moment où l'équipe coupable a quitté le terrain, alors le pointage le plus élevé doit demeurer valide. Le Comité Disciplinaire de la Concacaf décidera si une équipe qui s'est retirée est exclue de toute participation ultérieure à la Compétition. Les résultats de ces matchs sont considérés comme un match perdu avec un pointage de 5 à 0 ; trois points seront attribués à ces adversaires. Pour ce qui est des matchs joués auparavant par l'équipe coupable, ces résultats demeureront le résultat final du match.
- 7.8 En plus de ce qui précède, l'équipe en question devra payer une compensation pour tous les dommages ou pertes subis par la Concacaf, le COL et/ou les autres PMA, et perdra tout droit à une rémunération financière de la Concacaf.
- 7.9 Ces décisions ne peuvent être portées en appel.
- 7.10 En plus de ce qui précède, en cas d'abandon d'un match pour cause de force majeure après le coup d'envoi, les principes suivants s'appliquent :

7.10.1 Le match reprend à la minute précise où le jeu a été



interrompu, plutôt que de le jouer à nouveau au complet et en conservant le même pointage ;

7.10.2 Le match reprend avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants disponibles que lorsque le match a été abandonné ;

7.10.3 Aucun remplaçant ne peut être ajouté à la liste de joueurs figurant sur la feuille d'équipe ;

7.10.4 Les joueurs expulsés pendant le match abandonné ne peuvent être remplacés ;

7.10.5 Toute sanction imposée avant l'abandon du match demeure valide pour le reste du match ;

7.10.6 Le match reprend à l'endroit où le jeu a été arrêté lorsque le match a été abandonné (c'est-à-dire, avec un coup franc, une touche, un coup de pied de but, un coup de pied de coin, un tir de pénalité, etc.). Si le match a été abandonné alors que le ballon était encore en jeu, il devra reprendre avec une balle à terre, à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté.

7.10.7 L'heure de coup d'envoi, la date (qui sera prévue le lendemain) et le lieu seront déterminés par la Concacaf.

7.10.8 Toute question qui nécessitera une autre décision incombera à la Concacaf.

8. REMPLACEMENTS

8.1 Si une Association Membre Participante se retire ou est exclue de la Compétition, le Conseil de la Concacaf devra décider de remplacer l'Association Membre en question par une autre Association Membre.

8.1.1 Une fois le tirage au sort officiel effectué pour le Championnat, si une PMA se retire ou n'est pas en mesure de participer pour des raisons médicales, des circonstances imprévues ou des cas de force majeure approuvés par la Concacaf, la Concacaf se réserve le droit de réaffecter la PMA suivante la mieux classée (sur la base du dernier classement de la Concacaf) afin de préserver l'équité et l'égalité tout au



long de la Compétition.

9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

- 9.1 Chaque PMA doit se garantir les aspects suivants lorsqu'elle choisit l'équipe qui la représentera lors de la Compétition :
 - 9.1.1 Tous les joueurs doivent avoir la nationalité de son pays et relever de la juridiction de celui-ci ;
 - 9.1.2 Tous les joueurs doivent être admissibles pour la sélection, conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'Application des Statuts de la FIFA et à toute autre règle et tout autre règlement pertinents de la FIFA.
- 9.2 Les protêts quant à l'éligibilité des joueurs seront étudiés par le Comité de Discipline de la Concacaf qui rendra sa décision à ce sujet, conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur au Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 9.3 Les Association Membres ont la responsabilité de présenter uniquement des joueurs éligibles sur le terrain. Le non-respect de cette règle entraînera des conséquences qui sont stipulées dans le Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur dans le Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 9.4 Si la Concacaf estime que l'admissibilité d'un joueur est en question, la Concacaf se réserve le droit de considérer ledit joueur comme étant inéligible à participer à toute phase de la Compétition jusqu'à ce que le statut d'admissibilité du joueur soit confirmé par la Concacaf conformément aux règlements applicables.

10. LISTES DES JOUEURS

- 10.1 Chaque Association Membre qui participe au Championnat de Futsal de la Concacaf doit transmettre à la Concacaf sa liste provisoire d'au plus 25 joueurs (au moins 3 doivent être des gardiens de but) au plus tard 30 jours avant le match d'ouverture, de laquelle la Concacaf fournira les détails au moyen d'une circulaire d'information. La liste devra indiquer le nom de famille, le prénom, la date de naissance et le numéro de passeport, tel que celui-ci apparaît dans le passeport international, de chacun des joueurs. En plus de toute autre information exigée par la Concacaf. Ces informations devront être transmises via la



plateforme COMET.

- 10.2 Chaque PMA participant au Championnat de Futsal de la Concacaf doit transmettre à la Concacaf sa liste finale de jusqu'à 14 joueurs (2 doivent être des gardiens de but), au plus tard 10 jours avant le match d'ouverture, duquel la Concacaf fournira les détails au moyen d'une circulaire. La Liste Finale des Joueurs doit provenir de la Liste Provisoire la plus récemment transmise, qui devient exécutoire 10 jours avant le match d'ouverture. Ces informations devront être transmises via la plateforme COMET.
- 10.3 Un joueur dont le nom figure sur la liste finale peut uniquement être remplacé de la Compétition en cas de blessure grave, et ce jusqu'à 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de son équipe et celui-ci doit provenir de la liste provisoire. De tels remplacements doivent être approuvés par écrit par la Concacaf ou encore par le Comité Médical, dès la réception et l'acceptation d'une évaluation médicale détaillée, par écrit, comportant le sceau du médecin ou un en-tête valable, rédigée dans l'une des quatre langues officielles de la Concacaf. La Concacaf ou le Comité Médical doit approuver la demande si la blessure s'avère suffisamment grave pour empêcher le joueur de prendre part à la Compétition. Dès approbation, l'Association devra immédiatement nommer un remplaçant et informer le Secrétariat Général de la Concacaf. Le joueur remplaçant doit se voir assigner le numéro du maillot du joueur blessé qui est remplacé.
- 10.4 Le seul document considéré comme étant une preuve valable pour confirmer l'identité et la nationalité d'un joueur est un passeport qui indique explicitement le jour, le mois et l'année de naissance d'un joueur. Les cartes passeport, les cartes d'identité ou autres documents justificatifs officiels ne seront pas acceptés comme pièces valides d'identification. L'Association Membre Participante devra présenter le passeport national valide de chacun des joueurs, pour le pays de l'Association Membre Participante, au Coordinateur de Stade, le jour avant la tenue d'un match. Un joueur qui ne détient pas de passeport valide ne sera pas autorisé à jouer.
- 10.4.1 La Concacaf se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires auprès du joueur afin de confirmer son admissibilité, notamment la présentation du certificat de naissance auprès du joueur,



de ses parents ou de ses grands-parents.

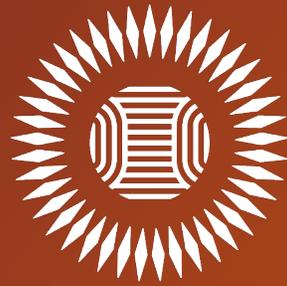
11. LISTE DE DÉPART ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC

- 11.1 Il est possible d'inscrire jusqu'à 14 joueurs sur la liste de départ (soit 5 joueurs partants et 9 remplaçants). La liste de départ est signée par l'entraîneur en chef à son arrivée au stade le jour de match.
- 11.2 Les numéros sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ (numéros 1 à 14 seulement). Tous les gardiens de but, de même que le capitaine de l'équipe, doivent être identifiés comme tels ; le maillot comportant le numéro 1 doit être réservé à l'un des gardiens de but.
- 11.3 Les équipes doivent arriver au stade au plus tard 75 minutes avant le coup d'envoi et transmettre leur liste de départ au Coordinateur de Match au plus tard 75 minutes avant le coup d'envoi. Les deux équipes recevront une copie de la liste de départ 65 minutes avant le coup d'envoi.
- 11.4 Après que les listes de départ aient été remplies et signées par l'entraîneur en chef et retournées au Coordinateur de Stade et si le coup d'envoi du match n'a pas encore eu lieu, les instructions suivantes s'appliquent :
- 11.4.1 Si l'un ou plusieurs des 5 joueurs de départ dont les noms figurent sur la liste de départ est dans l'incapacité de commencer le match, pour quelque raison que ce soit, celui-ci pourra être remplacé par n'importe quel des 9 joueurs remplaçants. Le ou les joueurs remplacés ne pourront alors plus prendre part au match, et le quota de joueurs remplaçants sera réduit en conséquence.
- 11.4.2 Si l'un ou l'autre des 9 joueurs remplaçants dont les noms figurent sur la liste de départ est dans l'incapacité de prendre sa place sur le terrain, pour quelque raison que ce soit, le ou les joueurs concernés ne pourront pas être remplacés sur le banc par un joueur supplémentaire ; ce qui signifie donc que le nombre de joueurs remplaçants sera réduit en conséquence.



- 11.5 Bien qu'il ne soit plus éligible à jouer comme remplaçant, le joueur blessé ou malade qui déclare forfait et dont le nom a été retiré de la liste de départ peut demeurer sur le banc des remplaçants et, le cas échéant, celui-ci pourrait alors être sélectionné pour un contrôle de dopage.
- 11.6 Un maximum de 15 personnes (soit 6 officiels et 9 remplaçants) peut s'asseoir au banc des remplaçants. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire "Officiels sur le Banc des Remplaçants", qui devra être fourni au Coordinateur de Match de la Concacaf. Un joueur ou un officiel suspendu ne sera pas autorisé dans les aires de compétition ont lieu (c'est-à-dire, le vestiaire ou le tunnel), sur le terrain, ou sur le banc des remplaçants.
- 11.7 Les officiels d'équipe et les remplaçants demeureront au sein de l'aire technique durant le match, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, par ex. un physiothérapeute entrant sur le terrain, avec la permission de l'arbitre, pour évaluer un joueur blessé. Les officiels d'équipe et les remplaçants qui ne respectent pas cette disposition pourront être sanctionnés et référés au Comité de Discipline.
- 11.8 Le COL remettra à chaque Membre de la Délégation officielle de l'Équipe une accréditation durant la Compétition.
- 11.9 Les joueurs blessés qui sont remplacés jusqu'à 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de leur équipe doivent remettre leur accréditation à la Concacaf. Par conséquent, les joueurs qui ont remis leur accréditation ne pourront plus être considérés comme étant des membres figurant sur la Liste de Délégation d'Équipe Officielle.
- 11.10 Les PMA doivent veiller à ce que toutes les données d'accréditation exigées par la Concacaf soient soumises avant la date limite stipulée par la Concacaf. D'autres détails, y compris des informations au sujet des accréditations et d'autres points précis seront décrits dans la circulaire d'information pertinente diffusée par la Concacaf.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Format



12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

- 12.1 La Concacaf se réserve le droit de déterminer la structure, le format de jeu et le calendrier des matchs de la Compétition.
- 12.2 Le Championnat de Futsal de la Concacaf sera disputé via un format comprenant quatre (4) groupes parmi pas plus de seize (16) équipes (4 groupes de 4 équipes par groupe). La liste des AM qui participe au Championnat de Futsal Concacaf inclurait toutes les Associations Membres de la Concacaf éligibles. Les décisions du Conseil de la Concacaf sont finales et insusceptibles d'appel.

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
A1	B1	C1	D1
A2	B2	C2	D2
A3	B3	C3	D3
A4	B4	C4	D4

- 12.3 Seules les Associations Membres affiliées à la FIFA peuvent se qualifier à la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA.
- 12.4 Les matchs des groupes seront disputés en format tournoi toutes rondes, chaque équipe jouant un match contre chacune des autres équipes dans le même groupe, avec trois (3) points pour une victoire à la fin du temps réglementaire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour une défaite.
- 12.5 À la conclusion de chaque groupe du Championnat de Futsal de la Concacaf, les PMA seront classés selon les critères suivants :

12.5.1 Plus grand nombre de points obtenus dans tous les matchs ;

12.5.2 Différence de but dans tous les matchs de groupe ;

12.5.3 Plus grand nombre de buts inscrits dans tous les matchs de groupe.

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité d'après les trois critères ci-dessus, leur classement sera déterminé comme suit :

12.5.4 Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs de groupe entre les équipes concernées ;



12.5.5 Meilleure différence de but résultant des matchs de groupe entre les équipes concernées ;

12.5.6 Plus grand nombre de buts inscrits dans les matchs entre les équipes concernées ;

12.5.7 Meilleure différence de but dans tous les matchs de groupe ;

12.5.8 Le plus faible nombre de points selon le nombre de cartons jaunes et de cartons rouges reçus durant tous les matchs de groupe est à considérer, selon les additions suivantes :

- Premier carton jaune : 1 point supplémentaire ;
- Deuxième carton jaune/carton rouge indirect : 3 points supplémentaires ;
- Carton rouge direct : 4 points supplémentaires ;
- Carton jaune et carton rouge direct : 5 points supplémentaires ;

12.5.9 Tirage au sort effectué par la Concacaf.

27

12.6 Après le tournoi toutes rondes, les deux (2) meilleures équipes de chaque groupe avanceront à la Phase Finale, qui comprend des Quarts de Finale, des Demi-Finales, un match pour la Troisième Place et une Finale. Les huit (8) équipes qui se qualifient de la Phase de Groupe disputeront les Quarts de Finale, comme suit :

Quarts de Finale

1ère place du Groupe D v 2e place du Groupe A (1D v 2A) =
Vainqueur QF #1

1ère place du Groupe A v 2e place du Groupe D (1A v 2D) =
Vainqueur QF # 2

1ère place du Groupe C v 2e place du Groupe B (1C v 2B) =
Vainqueur QF # 3

1ère place du Groupe B v 2e place du Groupe C (1B v 2C) =
Vainqueur QF #4

Les quatre (4) équipes qui se qualifient des Quarts de Finale disputeront les Demi-Finales, comme suit :



Demi-Finales

Vainqueur QF #1 v Vainqueur QF # 4 = DF # 1

Vainqueur QF #2 v Vainqueur QF # 3 = DF # 2

Les équipes perdantes des Demi-Finales disputeront le Match pour la Troisième Place, comme suit :

Match pour la Troisième Place

Perdant DF #1 v Perdant DF # 2

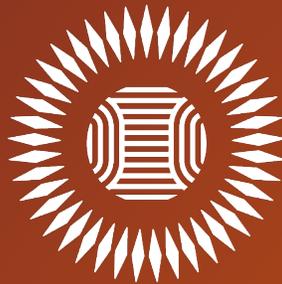
Le vainqueur de DF1 jouera contre le vainqueur de DF2 en Finale, comme suit :

Finale

Vainqueur de DF # 1 v Vainqueur de DF # 2

- 12.7 Les quatre équipes demi-finalistes seront automatiquement qualifiées à la Coupe du Monde de Futsal FIFA 2024. Si une équipe déjà qualifiée à la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA ou inéligible à participer à des compétitions de la FIFA termine dans le top quatre (4) du Championnat, ladite équipe sera remplacée par l'équipe suivante la mieux placée éligible à participer à des compétitions de la FIFA.
- 12.8 Les dates des matchs seront fixées par la Concacaf.
- 12.9 Les décisions rendues par la Concacaf quant à la structure et au format de la Compétition sont définitives. En cas de retraits, la Concacaf peut modifier la structure et le format, conformément aux dispositions.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Préparation à la Compétition



13. MATCHS AMICAUX INTERNATIONAUX

- 13.1 Conformément au Règlement des Matches Internationaux de la Concacaf, une demande d'autorisation doit être soumise à la Concacaf à l'avance par la ou les Associations Membres concernées avec une indication du lieu et de la date du match prévu, le nom de l'équipe adverse et les arrangements financiers. Dans les cas où cette autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (conformément à la FIFA et à la Concacaf) relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.
- 13.2 Sauf autorisation spéciale de la Concacaf, les équipes participant à la Compétition n'auront pas le droit de jouer des matchs amicaux et/ou officiels sur les sites de la Compétition dans une période commençant soixante (60) jours avant le début de la Compétition et se terminant un (1) mois après la fin de la Compétition. Dans les cas où une telle autorisation spéciale est accordée, les conditions financières et les dispositions (selon la FIFA et la Concacaf) relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.
- 13.3 Une fois que les groupes de la Compétition ont été annoncés, les équipes d'un même groupe ne peuvent pas disputer de match amical.
- 13.4 Dans tous les cas, l'Association Membre concernée est responsable de toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect des règles mentionnées ci-dessus.

30

14. SITES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

- 14.1 Les sites des matchs sont soumis à la Concacaf par le COL concerné et les matchs peuvent uniquement être joués dans des stades qui ont été inspectés et approuvés par la Concacaf.
- 14.2 Le site choisi pour le match doit avoir un nombre suffisant d'hôtels de haut rang aux alentours, afin de pouvoir accueillir l'équipe à domicile, l'équipe visiteur et la délégation de la Concacaf.
- 14.3 Le jour précédant le premier match de la Compétition, les équipes ont le droit d'avoir une séance d'entraînement, d'une



durée de 60 minutes, dans une arène ou lieu similaire où se déroulera le match. Les heures d'entraînement seront déterminées par la Concacaf.

- 14.4 En cas de doute sur l'état du terrain alors que l'Association visiteuse est déjà partie jouer le match, l'arbitre décidera si le terrain est jouable ou non. Si l'arbitre déclare le terrain injouable, la procédure à suivre est décrite dans les Lois du Jeu de Futsal de la FIFA.
- 14.5 Les matchs doivent être joués dans des stades pourvus de projecteurs. Les projecteurs doivent répondre aux exigences minimales d'éclairage fixées par la Concacaf, c'est-à-dire que le terrain soit entièrement éclairé d'une manière uniforme, avec un niveau d'éclairage recommandé d'au moins 1000 lux, ou selon les informations précisées pour le tournoi. Une génératrice de secours doit également être disponible, afin qu'en cas de panne de courant, cela puisse garantir qu'au moins les deux tiers de l'intensité d'éclairage susmentionnée illuminent le terrain. La Concacaf a le droit d'autoriser des exceptions.
- 14.6 Les matchs de la Compétition doivent être identifiés, promus et annoncés conformément aux Règlements pertinents de la Concacaf relatifs aux aspects commerciaux, médiatiques et de marketing ainsi qu'aux directives de branding de compétition applicable.
- 14.7 Les jours de match, les équipes auront le droit de s'échauffer avant chaque match. La Concacaf pourra désigner une nouvelle zone d'échauffement, limiter la zone d'échauffement sur le terrain, raccourcir ou annuler la séance d'échauffement.

15. DATES, ARRIVÉES AUX SITES ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES

- 15.1 La Concacaf se réserve le droit de fixer les dates de matchs et de confirmer les sites de tous les matchs de la Compétition.
- 15.2 Les PMA organiseront l'arrivée de leur équipe représentative au site au plus tard 2 jours avant le premier match de la PMA de la Compétition, et leur départ pour le jour suivant la dernière rencontre de leur Phase de Groupe. Après la Phase de Groupe, les équipes devront réserver leur vol pour un départ le jour suivant leur dernière rencontre, lorsqu'éliminées de la



Compétition. La Concacaf et le COL doivent être informés de l'itinéraire de voyage des PMA au plus tard 30 jours avant le début de la compétition.

- 15.3 Durant la Compétition, seuls les hôtels officiels d'équipe ayant une entente contractuelle avec la Concacaf ou avec une entreprise de services désignée par la Concacaf pourront être utilisés pour héberger officiellement les équipes. La Concacaf fournira des détails supplémentaires quant aux politiques d'hébergement et, plus précisément, au sujet du choix des hôtels pour les équipes parmi les sites désignés, par le truchement d'une circulaire d'information.

16. INFRASTRUCTURE DU STADE ET ÉQUIPEMENT

- 16.1 Le COL qui organise des matchs dans la Compétition doit veiller à ce que les stades et les installations dans lesquels les matchs auront lieu répondent aux exigences décrites dans le document Football Stadiums Technical Recommendations and Requirements et respectent les normes de sécurité et de sûreté et autres règlements, directives et instructions de la Concacaf et de la FIFA pour les matchs internationaux. Les terrains de jeu, l'équipement accessoire et les installations doivent être dans un état optimal et se conformer aux Lois du Jeu de Futsal et à tout autre règlement pertinent (y compris les dimensions internationales du terrain conformément aux Lois du Jeu de Futsal). Chaque stade doit être équipé d'au moins 2 poteaux de but et de filets de but blancs, et disposer d'au moins 2 buts et 2 filets supplémentaires situés à proximité du terrain de jeu en cas d'urgence.
- 16.2 Des vérifications périodiques de sécurité au bénéfice des spectateurs, des joueurs et des officiels doivent être menées dans les stades sélectionnés pour les matchs de la Compétition par les autorités responsables. Sur demande, les Associations fourniront à la Concacaf une copie du certificat de sécurité pertinent, qui devra être en vigueur un an tout au plus.
- 16.3 Seuls les stades qui ont été inspectés et approuvés par la Concacaf peuvent être choisis pour la Compétition. Si un stade n'est plus conforme aux normes de la Concacaf, la Concacaf pourra rejeter le choix du stade en question. Les nouveaux stades devront être inspectés avant la Compétition, la demande pour l'inspection finale et l'utilisation subséquente des



installations doit être soumise à la confédération au moins six (6) mois avant la tenue du match en question. Les stades remis à neuf ou rénovés devront être inspectés avant la compétition ; la demande pour l'inspection finale et l'utilisation subséquente des installations doit être soumise à la Concacaf au moins quatre (4) mois avant la tenue du match en question.

- 16.4 En règle générale, les matchs peuvent être joués dans des stades comportant exclusivement des places assises. Si des stades comportant des places assises et des places debout sont disponibles, les zones de places debout devront rester libres. En ce qui a trait aux zones des spectateurs, les règlements de la FIFA quant à la sécurité et la sûreté dans les stades s'appliquent.
- 16.5 Le terrain de jeu, l'équipement accessoire et toutes les installations pour chaque match de la Compétition doivent être dans un état optimal et se conformer aux Lois du Jeu de Futsal et à tout autre règlement pertinent.
- 16.6 Les matchs doivent être disputés sur des surfaces planes, lisses et non abrasives, de préférence faites de bois ou de matériaux artificiels. Les terrains doivent être rectangulaires et afficher des lignes. Ces lignes feront partie des zones desquelles elles constituent les limites, et doivent nettement se distinguer de la couleur du terrain. Les marquages devront se conformer aux Lois du Jeu de Futsal de la FIFA.
- 16.7 Chaque stade devra disposer de l'espace suffisant pour un échauffement durant le match, dans l'idéal derrière leur banc. Dans ce cas, le nombre maximum de joueurs sera déterminé par la Coordinateur de Match et les Arbitres et sera communiqué à la Réunion de Coordination de Match. Seul le gardien de but pourra s'échauffer avec un ballon.
- 16.8 Les stades seront pourvus d'horloges précises connectées au tableau du chronométrateur (4^e arbitre) et d'un dispositif permettant de décompter simultanément les expulsions de deux minutes de jusqu'à quatre joueurs et de surveiller l'accumulation des fautes par chaque équipe durant chaque période de jeu, conformément à l'art. 6 des Lois du Jeu de Futsal. L'intervalle à la mi-temps sera de 15 minutes.
- 16.9 L'utilisation d'écrans géants doit se faire en conformité avec les instructions pertinentes de la Concacaf à cet effet.



- 16.10 Il est interdit de fumer dans la surface technique ou près du terrain ou dans les zones où se déroule la Compétition, comme dans les vestiaires.
- 16.11 Les stades doivent être disponibles pour la Concacaf, afin que celle-ci puisse en faire un usage exclusif. De plus, aucune activité commerciale ne doit y avoir lieu et aucune identification ne doit y figurer, si ce type d'information n'a pas été précédemment approuvé par la Concacaf, c'est-à-dire, des tableaux et des affiches autres que ceux des Affiliés Commerciaux de la Concacaf, au moins cinq (5) jours avant la tenue du match et jusqu'à deux (2) jours après le match.

17. ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE

- 17.1 Les Association Membres Participantes doivent respecter le Règlement de l'Équipement de la FIFA en vigueur. L'affichage de messages politiques, religieux ou personnels ou les slogans en toute langue ou présentés sous quelque forme que ce soit par les joueurs et les officiels sur leurs ensembles de jeu ou d'équipe ou sur leur équipement (dont les sacs d'équipement, les contenants de boissons, les troussees médicales, brassards de capitaine, etc.) ou sur leur corps est interdite, et des mesures disciplinaires peuvent être prises, y compris notamment des suspensions de match et/ou des amendes, en fonction de la sévérité de l'incident. L'affichage similaire de messages commerciaux et de slogans, peu importe la langue ou sous quelque forme que ce soit par les joueurs et les officiels n'est pas autorisé pendant toute la durée de leur participation à des activités officielles organisées par la Concacaf (y compris dans les stades pour les matchs officiels et les séances d'entraînement officielles, de même que pendant les conférences de presse officielles et les activités en zone mixte).
- 17.2 Chaque équipe devra fournir à la Concacaf un minimum de deux couleurs différentes et contrastantes (un ensemble comportant une couleur foncée de façon prédominante et un autre ensemble étant principalement clair), pour les tenues de son équipe officielle et de son équipe de réserve (maillot, shorts, chaussettes, poignets et serre-tête, etc.). De plus, chaque équipe fournira trois couleurs contrastantes pour les ensembles des gardiens de but. Ces trois ensembles pour gardien de but se doivent d'être différents et contrastants les uns des autres et



différents et contrastants des ensembles d'équipe officielle et de réserve. Les photos des ensembles que porteront les joueurs doivent être envoyés à la Concacaf 60 jours avant leur premier match de la Compétition, afin de recevoir l'approbation de la Concacaf. Seules ces couleurs peuvent être portées lors des matchs. Toute demande afin de modifier ces ensembles doit être soumise à la Concacaf afin de recevoir son approbation, dix (10) jours avant la tenue du match en question.

- 17.3 Chaque équipe devra fournir un ensemble de maillots pour les gardiens de but ne comportant aucun nom ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans les circonstances où un joueur de champ prend le poste de gardien de but durant un match ou dans le cas où un gardien de but est utilisé comme attaquant. Ce jeu supplémentaire de maillots de gardien de but doit être fourni dans les mêmes couleurs que les maillots de gardien de but réguliers.
- 17.4 La Concacaf s'efforce d'assigner à chaque équipe tous ses ensembles pour son équipe officielle et pour son équipe de réserve. Cependant, dans certains cas, il se peut que cela ne soit pas possible. Dans certaines situations, une équipe se verra assigner un ensemble comportant une couleur foncée de façon prédominante, tandis que l'autre équipe recevra un ensemble d'une couleur principalement claire. Seuls les uniformes approuvés et désignés par la Concacaf peuvent être utilisés lors des matchs. La Concacaf se réserve le droit d'apporter des modifications à ces désignations, selon le contraste des uniformes ; tout changement sera communiqué par la Concacaf.
- 17.5 Chaque joueur devra porter un numéro entre 1 et 14 (le numéro 1 étant réservé exclusivement à l'un des gardiens de but), à l'avant et à l'arrière de son maillot et sur ses shorts. Les couleurs des numéros doivent clairement contraster avec la couleur principale des maillots et des shorts (pâle sur foncée ou vice versa) et être lisibles à distance par les spectateurs du stade et les téléspectateurs, conformément aux Règlements d'Équipement de la FIFA. Il n'est pas obligatoire que le nom du joueur figure sur son maillot durant la Compétition.
- 17.6 La Concacaf fournira à chaque équipe 50 insignes de manches (insignes du tournoi) durant la phase de Championnat Concacaf, comportant le logo officiel de la Compétition. Ceux-ci devront être apposés sur la manche droite de chacun des maillots, tel



que stipulé par la Concacaf avant la tenue du tournoi. La Concacaf remettra également aux Associations Membres Participantes les directives d'utilisation de la terminologie officielle et des images, qui comporteront également des instructions pour l'utilisation des insignes de manches des joueurs, conformément aux règlement marketing.

- 17.7 Chaque joueur devra porter le numéro qui lui est assigné sur la liste définitive, conformément au Règlement de l'Équipement.
- 17.8 Les tenues d'équipe officielles et de réserve et tous les ensembles des gardiens de but (dont les maillots de gardiens de but sans nom ni numéro) doivent être apportés à chaque match.
- 17.9 Seuls les dossards d'échauffement fournis par la Concacaf peuvent être utilisés durant les séances officielles d'entraînement qui ont lieu au stade ou sur le site et lors de l'échauffement pré-match et l'échauffement des joueurs remplaçants durant le match.

18. BALLONS

- 18.1 La Concacaf fournira les ballons utilisés aux matchs de la Compétition. La Concacaf fournira également à l'équipe visiteur un total de douze (12) ballons pour les matchs, qui pourront uniquement être utilisés lors des séances d'entraînement.
- 18.2 La Concacaf devra fournir pour chaque match un minimum de dix (10) ballons en bon état, qui répondent au FIFA Quality Mark standard (FIFA Quality, FIFA Quality Pro, International Match Standard)
- 18.3 Les ballons seront sélectionnés et fournis par la Concacaf.

19. DRAPEAUX ET HYMNES

- 19.1 Durant la Compétition, le drapeau de la Concacaf et les drapeaux nationaux de chacune des PMA seront affichés à l'intérieur du stade lors de chacun des matchs. Un défilé officiel des drapeaux sur le terrain aura également lieu, suivi de l'entrée des équipes, pendant que la musique sélectionnée par la Concacaf est jouée, conformément au protocole d'avant-match de la Concacaf. Les hymnes nationaux des deux Associations



Membres Participantes (d'une durée maximale de 90 secondes chacun, sans aucune parole) seront joués après que les équipes auront pris place en formation.

20. BILLETTERIE

- 20.1 Le COL est responsable de la billetterie pour tous les matchs durant la Compétition, et devra gérer les activités liées à la billetterie d'une manière qui répondra à toutes les normes applicables de sécurité et de sûreté. Un minimum de 20 billets gratuits de Catégorie A devra être mis de côté - tout nombre de billets supplémentaires devra être décidé par consensus et par écrit - ainsi que des billets gratuits et d'autres pouvant être achetés par les Associations visiteur. Au moins deux (2) représentants des Associations visiteur devront avoir des places assises dans la tribune VIP pour leur match. L'Association visiteur devra informer la Concacaf et le COL, par écrit, au plus tard 15 jours avant la tenue du match, du nombre total de billets demandés en vue du match. Si elle ne soumet pas de demande avant l'échéance établie, le COL ne pourra être responsable d'accorder une autre demande.
- 20.2 Le COL doit accepter de fournir à la Concacaf, sur demande et sans aucuns frais, le nombre de billets et de suites offerts gratuitement (tel qu'applicable) comme cela est stipulé dans le Règlement Commercial ou l'Accord sur les Droits d'Accueil, dix jours ouvrables avant la tenue de tout match à domicile.
- 20.3 Toutes les conceptions de billets doivent être approuvées au préalable par la Concacaf. Le COL doit travailler en collaboration avec la Concacaf afin de veiller à ce que leurs systèmes de billetterie fonctionnent en conformité avec cette exigence, et elle est tenue d'informer la Concacaf si des enjeux potentiels existent, dès que ceux-ci sont identifiés.
- 20.4 Il n'est pas permis d'occuper des places dans les zones de sièges aux abords du terrain, et tous les sièges qui ne sont pas fixés de façon permanente doivent être approuvés par la Concacaf.
- 20.5 La Concacaf se réserve le droit d'exiger que les conditions générales soient indiquées sur les billets des matchs, en plus des conditions générales établies par le COL, durant la Compétition.



21. TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES

- 21.1 Le trophée du Championnat de Futsal Concacaf 2024 sera remis au vainqueur de la Compétition (ci-après, le Trophée). Le Trophée sera présenté à l'équipe gagnante lors d'une cérémonie qui suivra immédiatement le coup de sifflet final de la Finale.
- 21.2 Vingt (20) médailles seront présentées à chacune des meilleures équipes du Championnat de Futsal de la Concacaf, c.-à-d. des médailles d'or au vainqueur, des médailles d'argent au vice-champion, et des médailles de bronze à l'équipe troisième place (si applicable).
- 21.3 Des médailles seront également présentées à chacun des officiels officiant à la finale.
- 21.4 Un concours de fair-play sera organisé durant le Championnat de Futsal de la Concacaf, pour lequel la Concacaf rédigera un règlement spécial. La Concacaf déterminera le classement à la fin du Championnat.
- 21.5 À la fin de la Compétition, les prix spéciaux suivants seront remis :

Trophée du Fair-Play

L'équipe avec la meilleure performance Fair-Play (Fair Play Award). Le prix du Fair-Play sera décerné à l'équipe qui a montré le meilleur esprit sportif et le meilleur fair-play pendant le tournoi, tel que déterminé par la Concacaf.

Meilleur Buteur

Le prix du Meilleur Buteur sera attribué au joueur qui a marqué le plus de buts tout au long du Championnat.

Meilleur Gardien

Le prix du Meilleur Gardien de But sera remis au meilleur gardien de but de l'ensemble du Championnat, sur la base d'un classement compilé par la Concacaf.

Meilleur Joueur

Le prix du Meilleur Joueur sera remis au meilleur joueur de l'ensemble du Championnat, déterminé par la Concacaf.



21.6 Il n'y a pas de prix officiels autres que ceux énumérés précédemment, sauf si la Concacaf en décidait autrement.

22. ARBITRAGE

22.1 Les arbitres, arbitres assistants, troisième arbitres et chronométreurs (ci-après collectivement dénommés Officiels de Match) de la Compétition seront nommés pour chaque match par le Comité des Arbitres de la Concacaf, et seront neutres. Les décisions rendues par le Comité des Arbitres de la Concacaf sont définitives et ne peuvent être portées en appel.

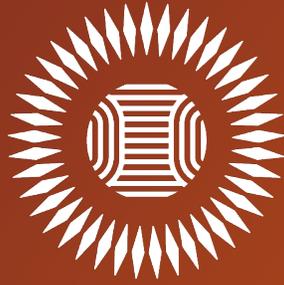
22.2 Les Officiels de Match recevront leur ensemble et leur équipement d'arbitrage officiels de la part de la Concacaf. Ils porteront et utiliseront uniquement cet ensemble et cet équipement lors des jours de match.

22.3 Les Officiels de Match pourront utiliser les installations d'entraînement.

22.4 Si l'arbitre ou l'un des arbitres assistants ne peut s'acquitter de ses tâches durant un match, ledit arbitre ou arbitre assistant sera remplacé par le troisième arbitre. Si un arbitre assistant de réserve est nommé pour le match, celle/celui-ci pourra remplacer l'un des arbitres assistants s'il ne peut s'acquitter de ses tâches.

22.5 Après chacun des matchs, l'arbitre devra remplir et signer le formulaire de rapport officiel du match. Il/elle le remettra au Commissaire de Match lorsqu'applicable au stade/site, immédiatement après le match, ainsi qu'au Coordinateur de Match du Championnat. Dans le formulaire de rapport, l'arbitre devra noter tous les événements qui sont survenus, comme la mauvaise conduite des joueurs menant à un avertissement ou à une expulsion du match, le comportement antisportif de partisans ou d'officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une Association lors du match et aussi tout autre incident qui se serait produit avant, pendant et après le match, en donnant le plus de détails possibles.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Disciplinaire



23. COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF

23.1 Le Comité de Discipline de la Concacaf (ci-après, le Comité de Discipline) appliquera le Règlement de la Compétition et le Code Disciplinaire de la FIFA, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf. Il pourra également appliquer les Statuts de la Concacaf tel qu'approprié.

23.2 Les joueurs acceptent en particulier les éléments suivants :

23.2.1 Respecter la notion d'esprit sportif, la non-violence et l'autorité des Officiels de Match ;

23.2.2 Se comporter en conséquence ;

23.2.3 S'abstenir de dopage, selon les principes définis dans le Règlements Antidopage de la FIFA, de même qu'accepter tous les autres règlements pertinents, toutes les circulaires d'information et toutes les directives de la FIFA.

23.3 Les PMA et les Membres de leur Délégation d'Équipe devront se conformer aux Statuts de la Concacaf et de la FIFA, au Code Disciplinaire de la FIFA (jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf) et au Code d'Éthique de la Concacaf, particulièrement en ce qui a trait aux questions concernant la lutte contre la discrimination, le racisme et les activités reliées aux matchs truqués.

23.4 En cas de non-respect du présent Règlement ou de tout règlement applicable, ou en cas de comportement antisportif non régulé par le Règlement ou le Code Disciplinaire de la FIFA, de la part des PMA, leurs joueurs, leurs officiels et/ou leur personnel, ou en cas de tout incident, le Comité de Discipline de la Concacaf est autorisé à appliquer les sanctions et/ou décisions suivantes :

23.4.1 Avertir, mettre en garde, réprimander, sanctionner, condamner à une amende, déduire des points, suspendre ou disqualifier les équipes nationales, leurs joueurs ou leurs officiels ;

23.4.2 Prendre des mesures contre toute personne ou Association Membre Participante pouvant enfreindre le



présent Règlement et/ou les règlements applicables, les Lois du Jeu ou les règles d'esprit sportif ;

- 23.4.3 Empêcher les contrevenants de participer à un nombre précis de tournois organisés par la Concacaf, auxquels ils auraient pu autrement participer.
- 23.5 Le Comité de Discipline peut transmettre au Conseil de la Concacaf toute question relative à un non-respect du présent Règlement, si celui-ci le juge opportun, que ce soit pour imposer une sanction supplémentaire ou pour toute autre raison.
- 23.6 Les décisions prises par le Comité de Discipline de la Concacaf peuvent se fonder sur un document écrit ou vidéo. Des audiences pourront être organisées pour enquêter sur un cas.
- 23.7 Lors de la prise d'une décision, le Comité de Discipline de la Concacaf peut se référer aux rapports rédigés par les Délégués de Match ou tout autre Officiel ou membre du personnel de la Concacaf qui était présent. Il peut également être fait référence à des rapports supplémentaires, y compris des déclarations des parties et des témoins, des preuves matérielles, des avis d'experts, et des enregistrements audio ou vidéo. De tels rapports peuvent servir de preuves, mais seulement dans la mesure où les aspects disciplinaires de l'affaire sont concernés et que cela n'affectera pas la décision d'un arbitre, quant à des faits qui sont liés au jeu.
- 23.8 Le Comité de Discipline de la Concacaf peut convoquer une audience personnelle et décider de toute procédure à suivre pour cette audience.
- 23.9 Les séances peuvent se tenir avec un seul membre. Les décisions sont prises par le juge unique ou adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 23.10 Les décisions suivantes du Comité de Discipline ne peuvent être portées en appel :
- 23.10.1 Avertissements, mises en garde et sanctions (censures) imposés aux Associations Membres, aux joueurs, aux officiels et à d'autres personnes.



- 23.10.2 Suspensions pouvant aller jusqu'à deux matchs ou jusqu'à deux mois, imposées aux Associations Membres, aux joueurs, aux officiels et à toute autre personne.
- 23.10.3 Amendes imposées aux Associations Membres (n'excédant pas 10 000 USD) ou aux joueurs, aux officiels ou à d'autres personnes (n'excédant pas 3 500 USD).
- 23.10.4 Décisions prises conformément à l'article 21 du Code Disciplinaire de la FIFA.
- 23.11 Toutes les pénalités monétaires imposées doivent être acquittées par l'Association Membre concernée, au plus tard soixante (60) jours après avoir reçu l'avis en question.
- 23.12 Avertissements et suspensions :
- 23.12.1 Les avertissements reçus lors d'une autre compétition ne se reportent pas à la Compétition.
- 23.12.2 Les suspensions de match non purgées (liées à un carton rouge direct ou indirect) seront reportées au Championnat.
- 23.12.3 Les cartons jaunes simples seront éliminés à la fin de la Phase de Groupe.
- 23.12.4 Deux (2) avertissement reçus lors de différentes rencontres du Championnat entraînent automatiquement une suspension pour le match suivant de la Compétition.
- 23.12.5 Les suspensions pour carton rouge (direct ou indirect) seront purgées indépendamment de la phase de la Compétition.
- 23.12.6 Les suspensions non purgées à la fin de la participation d'une équipe à la Compétition seront reportées au prochain match officiel de l'équipe représentative, conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et, lors de son entrée en vigueur, au Code Disciplinaire de la



Concacaf, y compris le ou les premiers matchs de la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA pour les équipes qui se qualifient.

- 23.13 Si une rencontre est suspendue en raison d'un retrait, la ou les équipes refusant de concourir au match seront inéligibles à participer aux deux prochaines éditions de la Compétition.
- 23.14 Toute autre infraction au présent Règlement qui est passible de sanctions économiques, que ce soit par les joueurs, par les arbitres, par les représentants officiels, par les entraîneurs ou par les responsables, sera communiquée au Secrétariat Général de la Concacaf, afin que le Conseil de la Concacaf puisse étudier la question.

24. COMITÉ DES RECOURS DE LA CONCACAF

- 24.1 Le Comité des Recours de la Concacaf (ci-après, le Comité des Recours) est chargé d'entendre les appels satisfaisants aux conditions ci-dessous déposés à l'encontre de décisions prises par le Comité de Discipline.
- 24.2 Le Comité des Recours de la Concacaf appliquera le Code Disciplinaire de la FIFA jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 24.3 Le Comité des Recours rend ses décisions en fonction des documents et d'autres présentations de preuves figurant au dossier du Comité de Discipline. Le Comité des Recours peut également, à sa seule discrétion, tenir compte d'éléments de preuves supplémentaires, dont des enregistrements vidéo et de télévision, qu'il juge pertinents.
- 24.4 Les parties doivent notifier par écrit au Comité des Recours de leur intention d'interjeter appel de la décision, dans un délai de trois jours à compter de la notification des motifs de la décision. Cette notification doit être faite par courrier électronique au Secrétariat Général de la Concacaf, à general.secretariat@concacaf.org avec copie à disciplinary@concacaf.org.
- 24.5 Une fois la période de communication de l'intention d'interjeter appel écoulee, l'appelant disposera de cinq jours pour présenter la lettre d'appel formelle. Celle-ci doit contenir les



demandes du requérant, un exposé des faits, des preuves, une liste des témoins proposés (avec un bref résumé des témoignages prévisibles) et les conclusions du requérant. Ce dernier ne sera pas autorisé à présenter d'autres documents ou preuves une fois que le délai de soumission de la lettre d'appel aura expiré.

- 24.6 Les recours sont soumis au paiement d'une taxe de 1 000 USD, qui doit être payée au plus tard au moment de la remise du document. L'appelant doit envoyer la confirmation de ce transfert par email au Secrétariat Général de la Concacaf, sur general.secretariat@concacaf.org, avec copie à disciplinary@concacaf.org.
- 24.7 Le non-respect de l'une des exigences susmentionnées entraînera la non-admission de l'appel.
- 24.8 Les sessions peuvent être tenues avec un seul membre. Les décisions sont prises par le juge unique ou adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

25. PROTÊTS

45

- 25.1 Aux fins des présents règlements, les protêts constituent des objections de toutes sortes quant aux événements ou aux questions qui pourraient avoir une incidence directe sur les matchs organisés lors de la Compétition, notamment en ce qui a trait à l'état du terrain et aux marquages sur celui-ci, l'équipement accessoire pour le match, l'admissibilité de joueurs, les installations du stade et les ballons.
- 25.2 Sauf stipulation contraire de cette section, les protêts devront être soumis par écrit au Coordinateur de Stade ou représentant de la Concacaf au site, au plus tard deux (2) heures après le match en question, et être suivis au cours des vingt-quatre (24) prochaines heures d'un rapport écrit complet, comportant une copie du protêt original, à envoyer par email au Secrétariat Général de la Concacaf sur general.secretariat@concacaf.org, en mettant en copie disciplinary@concacaf.org, faute de quoi ils seront ignorés. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.



- 25.3 Les protêts concernant l'éligibilité des joueurs nommés pour les matchs de la Compétition devront être soumis, par écrit via email au Secrétariat Général de la Concacaf sur general.secretariat@concacaf.org, en mettant en copie disciplinary@concacaf.org, au plus tard deux (2) heures après le match en question. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.
- 25.4 Les protêts concernant l'état du terrain, ses abords immédiats, ses marquages ou les équipements accessoires (par exemple, les buts, les poteaux de drapeaux ou les ballons) devront être présentés par écrit à l'arbitre avant le début du match, par le chef de la délégation de l'équipe qui soumet le protêt. Si le terrain devient impraticable pendant un match, le capitaine de l'équipe qui proteste doit immédiatement soumettre un protêt à l'arbitre, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Le protêt devra être confirmé par écrit, en le remettant au Coordinateur de Stade ou représentant de la Concacaf au site, par l'entremise du chef de la délégation de l'équipe, au plus tard deux (2) heures après la tenue du match en question. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.
- 25.5 Les protêts concernant tout incident survenu au cours d'un match sont remis à l'arbitre par le capitaine de l'équipe, immédiatement après l'incident contesté et avant la reprise du jeu, et ce, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Le protêt devra être confirmé par écrit, en le remettant au Coordinateur de Stade ou représentant de la Concacaf au site, par l'entremise du chef de la délégation de l'équipe, au plus tard deux heures après la tenue du match en question. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire d'un montant de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.
- 25.6 Aucun protêt ne peut être fait quant aux décisions de l'arbitre concernant des faits associés à l'action de jeu. De telles décisions sont définitives et ne peuvent être portées en appel.
- 25.7 Les Association Membres ne peuvent porter de litiges avec la Concacaf devant un tribunal judiciaire. Elles doivent prendre



les mesures nécessaires pour soumettre tout litige, sans réserve, à la juridiction de l'autorité compétente de la Concacaf ou de la FIFA.

- 25.8 Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, la Concacaf pourra imposer une amende.
- 25.9 Le frais résultant d'un protêt seront facturés par la Concacaf, en totalité ou en partie, à la partie perdante.
- 25.10 Si l'une ou l'autre des conditions formelles d'un protêt, telles que celles-ci établies dans les présents règlements, ne sont pas respectées, un tel protêt sera alors ignoré par l'instance compétente. Une fois que le match final de la Compétition prend fin, tout protêt décrit dans cet article ou toute plainte concernant la procédure sportive suivie durant la Compétition sera ignoré.

26. POLITIQUE DISCIPLINAIRE

26.1 Les infractions suivantes seront sanctionnées comme suit :

26.1.1 **Communication tardive de Documents Administratifs, Kits d'Uniformes et/ou Formulaires Médicaux PCMA**

– Les équipes qui communiquent leurs documents administratifs et/ou kits d'uniformes physiques après les délais prévus par le Règlement et/ou les Circulaires seront sanctionnées comme suit par une amende :

- 26.1.1.1 1ère Infraction - \$500 USD
- 26.1.1.2 26.1.2.2 2e Infraction - \$1 000 USD
- 26.1.1.3 26.1.2.3 3e Infraction et infractions suivantes - \$2 000 USD

26.1.2 **Arrivées tardives au stade** - Dues à la négligence de l'équipe, y compris un départ tardif de l'hôtel de l'équipe causant une transmission tardive de la Liste de Départ (retarde la préparation de match et la transmission de la liste de départ aux diffuseurs et au médias), seront sanctionnées comme suit :

- 26.1.2.1 1ère Infraction - \$500 USD
- 26.1.2.2 26.1.2.2 2e Infraction - \$1 000 USD
- 26.1.2.3 26.1.2.3 3e Infraction et infractions suivantes -



\$2 000 USD

26.1.3 **Départs tardifs des vestiaires** – Les équipes qui retardent le coup d'envoi de la 1ère période ou de la 2nde période seront sanctionnées, en plus de la suspension de l'Entraîneur pour le match suivant, comme suit :

26.1.3.1 1ère Infraction

- a) Si 1 minute ou moins - \$500 USD
- b) Si 2 minutes ou plus - \$1 000 USD

26.1.3.2 2e Infraction

- a) Si 1 minute ou moins - \$1 000 USD
- b) Si 2 minutes ou plus - \$2 000 USD

26.1.3.3 3e Infraction

- a) Si 1 minute ou moins - \$2 000 USD
- b) Si 2 minutes ou plus - \$4 000 USD

48

26.1.4 **Manque de Sécurité** – de la part de l'équipe hôte, sera sanctionné par des amendes allant de 2 000 à 10 000 USD selon la gravité de l'infraction, y compris notamment pour ce qui suit :

- a) Inspections inadéquates des spectateurs et de leurs effets personnels, tels que les sacs, sacs à dos, portefeuilles, etc.
- b) Réactions inadéquates à l'utilisation de fusées et autres produits pyrotechniques au stade par les spectateurs ;
- c) Réactions inadéquates aux situations où des spectateurs jettent des objets sur le terrain ou dans les gradins ;
- d) Personnel de sécurité inadéquat au stade ;
- e) Entrée de spectateurs sur le terrain de jeu ;
- f) Entrée, par les spectateurs, de drapeaux, bannières ou pancartes qui ne sont pas autorisés.

26.1.5 **Violations au Règlement Médias** – Des amendes comprises entre 1 000 et 6 000 USD seront appliquées



à l'équipe et/ou à ses membres, en fonction de la gravité de l'infraction, dans les cas suivants, y compris notamment :

- a) Entraîneur et/ou joueurs ne participant pas aux activités médias obligatoires ;
- b) Entrée d'un photographe ou d'une équipe de tournage dans les vestiaires ;
- c) Non-conformité aux normes minimales, conformément aux Règlement Médias ;
- d) Commentaires négatifs sur les officiels de match ou la Concacaf.

26.1.6 Violations des Normes Minimales – Des amendes comprises entre 1000 et 10 000 USD seront appliquées à la PMA et/ou à ses membres, en fonction de la gravité de l'infraction, dans les cas suivants, y compris notamment :

- a) Non-conformité au protocole de match ;
- b) Non-conformité au Règlement de Compétition, au Guide Technique, aux Directives et aux Circulaires de la Concacaf ;
- c) Violation des normes de base de la vie civique ;
- d) Utiliser un événement sportif pour effectuer des manifestations à caractère non sportif ;
- e) Adopter un comportement qui jette le discrédit sur le football ou la Concacaf ;
- f) Modifier activement l'âge des joueurs sur les documents d'identité présentés par les joueurs dans les compétitions où il existe une limite d'âge ;
- g) Comportement incorrect des joueurs et/ou des officiels d'équipe sur les sièges techniques.

26.2 Le Comité de Discipline et des Recours de la Concacaf a le pouvoir d'imposer d'autres mesures disciplinaires, à sa discrétion, conformément aux dispositions du présent Règlement et du Code Disciplinaire de la FIFA, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf.

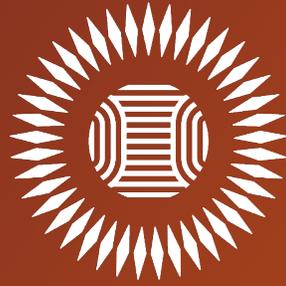
26.3 Les sanctions suivantes sont insusceptibles d'appel :

26.3.1 Un Avertissement (Warning) ;



- 26.3.2 Un Blâme (Reprimand) ;
- 26.3.3 Suspensions de jusqu'à deux (2) matchs, ou de jusqu'à deux (2) mois, infligées aux joueurs, officiels de match, AM (personnel et/ou officiels) ou d'autres personnes (à l'exception des décisions en matière de dopage) ;
- 26.3.4 Amendes infligées aux Associations Membres (sans excéder \$10 000 USD), ou aux joueurs, officiels, ou à d'autres personnes (sans excéder \$3 500 USD) ;
- 26.3.5 Décisions prononcées conformément à l'article 15 du Code Disciplinaire de la FIFA.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Dispositions Financières

27. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

27.1 Pour les matchs de la Compétition, le COL est responsable des opérations et coûts suivants :

27.1.1 Coûts d'opération du stade pour les matchs et utilisation officielle durant la Compétition ;

27.1.2 Installations d'entraînement approuvées par la Concacaf pour l'utilisation des PMA durant la Compétition ;

27.1.3 Bénévoles et personnel pour assistance dans les opérations de la Compétition.

27.2 La Concacaf assumera les coûts des éléments suivants :

27.2.1 Les déplacements internationaux et les indemnités journalières pour les membres respectifs de délégation Concacaf, tel qu'établi par la Concacaf ;

27.2.2 Gîte et couvert dans un hôtel de haut rang dans le pays hôte pour les Officiels de Match, le Commissaire de Match, l'Inspecteur d'Arbitres et tout autre officiel Concacaf (c.-à-d. responsable de la sécurité, responsable médias, etc.) ;

27.2.3 Transport pour :

- Les Arbitres
- L'Inspecteur d'Arbitres
- Le Commissaire de Match
- Le Coordinateur de Stade (le cas échéant)
- Le Coordinateur de Match (le cas échéant)
- Le Responsable de la Sécurité (le cas échéant)
- Bus pour les Associations Membres Participantes pour les mouvements officiels
- Camion d'équipement pour les PMA pour leur arrivée/départ et les jours de match (si requis) ;

27.2.4 Dépenses antidopage ;



- 27.2.5 Les coûts de l'assurance souscrite par la Concacaf pour couvrir ses propres risques.
- 27.3 Les dépenses énumérées ci-après devront être déduites des recettes brutes :
- 27.3.1 Le prélèvement dû à la Confédération, conformément aux statuts et aux règlements de celle-ci, après déduction des taxes mentionnées à l'article 27.3.3. Les prélèvements dus à la Confédération devront être payés dans les 60 jours qui suivent la tenue du match, selon le taux de change officiel en vigueur lors de la journée où le paiement est dû ;
- 27.3.2 Les prélèvements dus à la Confédération devront être payés dans les 60 jours qui suivent la tenue du match, selon le taux de change officiel en vigueur lors de la journée où le paiement est dû ;
- 27.3.3 Les taxes d'État (State taxes), les taxes provinciales et municipales, de même que la location du terrain, ne dépassant pas 30 % (cf. Règlements d'Application des Statuts de la FIFA).
- 27.4 Les équipes ne seront pas autorisées à séjourner au même hôtel ni à l'hôtel choisi pour la délégation de la Concacaf, à moins d'avoir reçu une approbation, par écrit, de la part de la Concacaf.
- 27.5 Si le résultat financier d'un match s'avère insuffisant pour assumer les dépenses mentionnées au paragraphe 27.1 ci-dessus, l'Association hôte devra pallier le déficit.
- 27.6 Les PMA seront responsables de ce qui suit et devront en assumer les coûts :
- 27.6.1 Tous les coûts associés au gîte et au couvert pour les Membres de la Délégation d'Équipe.
- 27.6.2 Une protection d'assurance appropriée pour les Membres de sa Délégation d'Équipe et pour toute



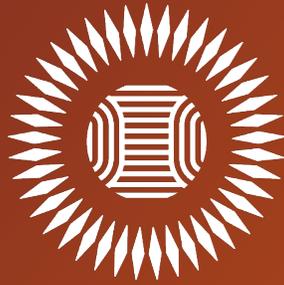
autre personne s'acquittant de tâches en son nom, contre tout risque, entre autres, les blessures, les accidents, les maladies et les déplacements, en tenant compte des règles et des règlements applicables de la FIFA et de la Concacaf.

27.6.3 Voyages internationaux, visas, et les indemnités journalières pour les membres respectifs de la délégation ;

27.7 Tout litige découlant des dispositions financières devra être résolu entre les Associations concernées, mais celui-ci peut aussi être soumis à la Concacaf, afin qu'une décision définitive soit prise.

27.8 Toutes les dépenses et tous les coûts encourus par une Association Membre Participante, autres que les éléments qui sont mentionnés dans le présent Règlement, incomberont à l'Association Membre Participante concernée.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Médical/Dopage

28. QUESTIONS MÉDICALES/DOPAGE

- 28.1 Afin de protéger la santé des joueurs, de même que pour éviter que les joueurs ne soient victimes d'une crise cardiaque soudaine durant les matchs lors de la Compétition, chaque Association Membre Participante devra s'assurer et confirmer à la Concacaf que ses joueurs et ses représentants officiels sont soumis à une évaluation médicale pré-compétition (PCMA), avant le début de la Compétition. La PCMA englobera une évaluation médicale, de même qu'un électrocardiogramme, afin de déceler toute anomalie cardiaque. Si le résultat obtenu à la suite d'un électrocardiogramme dénote une condition anormale, on devra procéder à une échocardiographie. Celle-ci devra indiquer un résultat normal avant que le joueur ne puisse avoir l'autorisation de jouer. L'évaluation médicale doit s'effectuer durant la période s'échelonnant entre 270 jours et 10 jours avant le début de chaque match qui aura lieu durant la Compétition. La Concacaf fournira un formulaire PCMA, à toutes les Association Membres Participantes.
- 28.2 La personne dûment autorisée à pratiquer la médecine pour chacune des Association Membres Participantes (c'est-à-dire, le médecin de l'équipe nationale) sera tenue de signer la déclaration quant à la PCMA, attestant de l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs et les officiels ont subi la PCMA. Le formulaire au sujet de l'évaluation médicale devra également comporter les signatures du Président et du Secrétaire Général de l'Association Membre Participante. De plus, ce document devra être reçu par le Secrétariat Général de la Concacaf, au plus tard dix (10) jours avant le début de la Compétition.
- 28.3 En plus des dispositions stipulées ci-haut, chaque Association Membre Participante est tenue d'avoir un professionnel de la santé dûment autorisé (c'est-à-dire, un médecin) au sein de sa délégation officielle. Ce médecin doit connaître tous les aspects médicaux de la délégation et doit demeurer avec la délégation pendant toute la période de compétition officielle. Les Officiels de Match (les arbitres) consulteront ce médecin d'équipe dans tous les cas, lorsque cela est requis et s'avère nécessaire.
- 28.4 La Concacaf ne pourra aucunement être tenue responsable de toute blessure subie par un joueur participant ou par un représentant officiel. De même, la Concacaf ne pourra



aucunement être tenue responsable de tout incident (y compris un décès) lié à toute blessure ou à tout problème de santé d'un joueur participant ou d'un représentant officiel.

- 28.5 Tel que stipulé dans le présent Règlement, chaque Association Membre Participante doit, pendant la Compétition, fournir une protection d'assurance médicale, de voyage et en cas d'accidents pour tous les membres de sa délégation, pour toute la durée de la Compétition. De plus, et conformément au Règlement de la FIFA quant au Statut et au Transfert des joueurs, l'Association Membre Participante avec laquelle tout joueur participant est inscrit sera responsable de fournir une protection d'assurance au joueur en cas de maladies et d'accidents, pour toute la durée de la disponibilité du joueur.
- 28.6 Le non-respect de la disposition mentionnée ci-dessus sera sanctionné par le Comité de Discipline de la Concacaf.
- 28.7 En ce qui a trait à une perte de conscience non traumatique pendant une partie, l'arbitre croira alors à une défaillance cardiaque soudaine, et ce, jusqu'à preuve du contraire. Le geste d'arbitrage dans ce cas est le poing de la main droite sur la poitrine. Ce signal indiquera au médecin de l'équipe et à l'équipe d'intervention médicale d'urgence (l'équipe en charge des civières) d'entreprendre immédiatement une réanimation complète, qui englobe l'utilisation d'un défibrillateur (DEA) et la réanimation cardio-respiratoire (RCR). Il incombe au COL de veiller à ce qu'un DEA en bon état de fonctionnement soit immédiatement disponible et qu'une ambulance soit sur les lieux et ait un plan d'accès et d'évacuation.
- 28.8 Durant le match, si un joueur subit un traumatisme crânien et une commotion cérébrale et qu'il demeure sur le terrain, l'arbitre doit arrêter le jeu pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à trois minutes, à titre de temps de blessure. Le geste d'arbitrage dans ce cas est le poing de la main droite sur le dessus de la tête. Ce signal indiquera au médecin de l'équipe de venir sur le terrain pour examiner et prendre en charge le joueur. Un test d'évaluation de commotion sur les lignes de touche (Sideline Concussion Assessment Test, SCAT) sera alors administré. À la fin du



délai de trois minutes, à la discrétion du médecin de l'équipe, le joueur peut être prêt à retourner au jeu ou sinon être immobilisé convenablement et transporté hors du terrain, conformément au protocole standard.

- 28.9 En plus des points susmentionnés, en ce qui a trait aux traumatismes crâniens et aux commotions cérébrales, afin qu'un joueur puisse effectuer un retour complet au jeu après avoir précédemment subi une commotion cérébrale, il ne doit présenter aucun signe ni symptôme de la blessure précédente à la tête et une évaluation acceptable du SCAT doit également être fournie.
- 28.10 Le dopage constitue l'utilisation de certaines substances ou de méthodes pouvant rehausser artificiellement la performance physique ou mentale d'un joueur, dans le but d'améliorer la performance athlétique ou mentale. Si une intervention médicale s'avère nécessaire, telle que celle-ci est définie par le médecin traitant le joueur, une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) doit être soumise 30 jours avant la tenue de la Compétition, pour les maladies chroniques et dès que possible dans les cas plus graves. Le système d'approbation des demandes d'AUT comprend un comité administratif et fonctionnel désigné, qui procédera à une révision des demandes et certifiera l'exemption, telle que celle-ci sera définie par le comité.
- 28.11 Le dopage est strictement interdit. Les règlements d'antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA et tous les autres règlements pertinents, de même que les circulaires d'information et les directives de la FIFA et de la Concacaf, s'appliquent à toutes les compétitions de la Concacaf.
- 28.12 Chaque joueur peut devoir se soumettre à des tests de dépistage pendant la compétition, lors des matchs auxquels il participe ainsi qu'à des tests hors compétition, en tout temps et en tout lieu. En outre, on fait référence aux règlements du contrôle antidopage de la FIFA et à la liste des substances et des méthodes interdites, selon l'Agence mondiale antidopage (AMA).
- 28.13 Si, conformément aux règlements du contrôle antidopage



de la FIFA, un joueur obtient un résultat positif lors d'un test de dépistage quant à l'utilisation de substances interdites, le joueur sera immédiatement déclaré inadmissible à toute participation future à la Compétition et il sera sujet à d'autres sanctions imposées par le Comité de Discipline de la Concacaf.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Questions Commerciales & Médias

29. DROITS COMMERCIAUX

- 29.1 La Concacaf détient tous les droits originaux émanant de la Compétition, intégralement dans l'ensemble, ainsi que de tout autre événement connexe faisant partie de sa juridiction, sans aucune restriction quant au contenu, au calendrier, aux sites et à la législation. Ces droits englobent notamment tous les types de droits financiers, l'enregistrement audiovisuel et radio, les droits quant à la reproduction et la retransmission, les droits entourant les multimédias, les droits quant au marketing et la promotion et les droits incorporels (comme les droits relatifs aux emblèmes), de même que les droits découlant de la législation par rapport au droit d'auteur, que celui-ci soit actuellement en vigueur ou qu'il s'applique ultérieurement, étant sujet à toute disposition établie dans des règlements précis.
- 29.2 Les Marques de la Compétition et le Logo Composite ne peuvent être utilisés par les Associations Membres Participantes que pour faire référence de manière descriptive à leur participation à la Compétition. Toute utilisation commerciale ou promotionnelle des Marques de la Compétition et du Logo Composite par les Associations Membres Participantes et/ou leurs Affiliés PMA et/ou toute tierce partie sous contrat avec les Associations Membres Participantes est strictement interdite.
- 29.3 Pour aider à la mise en œuvre du présent Règlement Commercial, chaque Association Membre Participante (i) doit s'assurer que tous les Membres de la Délégation d'Équipe participent à une séance photo et vidéo de Compétition (toutes ces photos et images devant être utilisées et/ou sous-licenciées par la Confédération conformément au reste du présent paragraphe), et (ii) doit obtenir une confirmation écrite de chaque Membre de la Délégation d'Équipe du droit de la Confédération d'utiliser et/ou du droit de la Confédération de sous-licencier le droit d'utiliser, à perpétuité et gratuitement, leurs archives, noms, photographies et images (y compris toute représentation fixe et mobile de ceux-ci), qui peuvent apparaître ou être générés en relation avec la participation des Membres de la Délégation d'Équipe aux deux étapes de la Compétition (y compris, mais sans s'y limiter, les photographies des Membres de la Délégation d'Équipe prises à des fins d'accréditation).



- 29.4 Il est expressément interdit aux Associations Membres Participantes d'apporter dans les Aires Contrôlées des boissons ou récipients qui sont en concurrence avec l'Affilié Commercial, tel que confirmé par Concacaf. La Concacaf pourra fournir à l'Équipe Participante gagnante des produits de l'Affilié Commercial pour la célébration d'après-match dans les vestiaires. Il est expressément interdit à l'Équipe Participante gagnante d'apporter des produits et/ou des articles de marque non affilié commercial (c'est-à-dire différents de ceux de l'Affilié Commercial) pendant la période de compétition dans les zones contrôlées mentionnées dans le présent document.
- 29.5 En tout temps, la Concacaf se réserve tous ses droits d'exploitation, de vente, de création, de licence, de sous-licence et de disposition des droits de merchandising pour la Compétition, et d'autoriser et de licencier d'autres personnes à le faire. Les Équipes Participantes ne sont pas autorisées à créer ou à vendre leurs propres produits en co-branding sans l'accord écrit préalable de Concacaf ; la Concacaf peut cependant nommer un tiers licencié pour travailler directement avec chaque équipe participante et les licenciés locaux, le cas échéant, pour établir toute offre de produits et les redevances associées à partir du merchandising local des produits en co-branding, lorsque cela a été préalablement autorisé et confirmé par écrit par Concacaf.
- 29.6 La Concacaf publiera un Règlement Commercial distinct pour la Compétition spécifiant ces droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la Concacaf doivent se conformer au Règlement Commercial de la Compétition et s'assurer que leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés se conforment également à ce règlement.

30. MÉDIAS

- 30.1 La Concacaf émettra un Règlement Médias de Compétition distinct pour la Compétition précisant pour chaque Association les activités promotionnelles et médiatiques obligatoires qui auront lieu avant et pendant la Compétition. Ces activités comprendront, entre autres, des demandes d'interviews, des conférences de presse avant et après le match et des séances d'entraînement ouvertes.
- 30.2 Chaque Association doit se conformer au Règlement



Médias de la Compétition et s'assurer que ses membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés se conforment également à ce règlement.

- 30.3 Pour plus de détails, veuillez vous référer au Règlement Médias.





Concacaf
FUTSAL
CHAMPIONSHIP

Dispositions Finales



DISPOSITIONS FINALES

31. RESPONSABILITÉ

31.1 Le COL de la Compétition aura l'unique responsabilité de l'organisation des matchs et devra dégager la Concacaf de toute responsabilité et renoncer à toute réclamation déposée contre la Concacaf et les membres de sa délégation quant à tout dommage résultant de toute réclamation en relation avec de tels matchs.

32. CIRCONSTANCES SPÉCIALES

32.1 La Concacaf émettra toute instruction qui s'avère nécessaire en raison de circonstances particulières qui pourraient survenir lors de la Compétition. Ces dispositions ou instructions forment une partie intégrante des présents règlements.

33. QUESTIONS IMPRÉVUES ET SITUATIONS DE FORCE MAJEURE

65

33.1 Les questions non abordées dans les présents Règlements et toute situation de force majeure sont tranchées par Concacaf. Toutes les décisions sont définitives et exécutoires et ne sont pas susceptibles d'appel.

34. LANGUES

34.1 En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole, française ou néerlandaise du présent Règlement, la version anglaise fait foi.

35. COPYRIGHT

35.1 Le copyright du calendrier des matchs établi conformément aux dispositions du présent Règlement est la propriété de la Concacaf.



36. NON-RENONCIATION

36.1 Toute renonciation par la Concacaf d'un non-respect des présents règlements (y compris tout document mentionné dans les présents règlements) ne constitue pas ou ne doit pas être interprétée comme étant une renonciation de toute autre infraction de ladite disposition ou de toute autre disposition ni comme une renonciation de tout droit résultant des présents règlements ou de tout autre document. Une telle renonciation n'est valide que si celle-ci est accordée par écrit. Si la Concacaf omet d'insister sur le strict respect de toute disposition stipulée dans le présent Règlement ou de tout document mentionné dans ces derniers, une ou plusieurs fois, ne doit pas être considéré comme étant une renonciation ou comme la perte de tout droit pour la Concacaf d'insister subséquentement au strict respect de cette disposition ou de toute autre disposition stipulée dans le présent Règlement ou de tout document mentionné dans ces derniers.

37. MISE EN APPLICATION

66

37.1 Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de la Concacaf le **9 novembre 2023** et est entré en vigueur immédiatement après.

